

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, livre I, huitième partie : "signalisation temporaire",

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

Vu la demande de modification du 20/02/2026 présentée par le Pôle Loire-Chézine,

Considérant que la réalisation des travaux sur le réseau AEP (renouvellement réseau eau potable), boulevard du Massacre (du début de la voie à l'avenue de la Liberté) à Saint-Herblain, font l'objet de modifications (dates et horaires), il convient de prendre un arrêté d'abrogation suite à ces modifications,

ARRÊTÉ :
DPR-2026-0223

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

OBJET :
Abrogation des
arrêtés DPR-2026-0136
et DPR-2026-0137 -
Annulations -
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
travaux sur
le réseau AEP -
boulevard
du Massacre -
du 23 au 27
février 2026
(une seule nuit sur la
période)

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et annule les arrêtés DPR-2026-0136 et DPR-2026-0137 du 06 février 2026.

ARTICLE 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et la présente autorisation sera suspendue.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 23 FÉVRIER 2026

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçu à la préfecture de Nantes le 23 février
2026

Publié le 23 février 2026

